



COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET  
DES SALINES DE L'EST

Clichy Pouchet – Bâtiment A  
92 -98 Boulevard Victor HUGO  
92115 Clichy

# DÉCLARATION D'ARRÊT DÉFINITIF DES TRAVAUX MINIERES ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ASSOCIÉES

## CONCESSION DE MINES DE SEL GEMME DE GOUHENANS ET DES EPOISSES (HAUTE-SAONE)

---

### Document G

Mémoire présentant l'analyse des risques qui subsisteront  
à l'issue de la mise en œuvre des travaux pour la  
préservation des intérêts à protéger

---

#### *Signataire de la déclaration*

*Patrick DALLA VALLE, Directeur Industriel  
Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est  
Groupe Salins*

Clichy Pouchet – Bâtiment A  
92-98 Boulevard Victor HUGO  
92115 Clichy  
☎ : 01.75.61.78.00

#### *Chargés du dossier*

*Emmanuel HERTZ, Responsable pôle technique minier  
Cédric LHEUR, Géologue  
Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est*

17, rue Gabriel PERI  
54 110 Varangéville  
☎ : 03.83.18.73.00

**NOVEMBRE 2018**

**CONCESSION DE MINES DE SEL GEMME DE GOUHENANS ET DES EPOISSES (Haute-Saône)  
DÉCLARATION D'ARRÊT DEFINITIF DES TRAVAUX MINIERS  
ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ASSOCIEES**

## **TABLE DES MATIERES**

<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	<b>3</b>
<b>LISTE DES ANNEXES</b> .....	<b>3</b>
<b>ANNEXE G-1 : PLANS PRESENTNANTS LES ALEAS RESIDUELS DE LA CONCESSION DE GOUHENANS ET DES EPOISSES</b> .....	<b>3</b>
<b>1. PREAMBULE</b> .....	<b>4</b>
<b>2. RISQUES RESIDUELS IDENTIFIES</b> .....	<b>4</b>
2.1. RAPPEL DES ALEAS, ENJEUX ET RISQUES IDENTIFIES .....	4
2.2. ALEA RESIDUEL SUITE AUX TRAVAUX .....	5
2.3. CARTOGRAPHIE DE L'ALEA RESIDUEL « EFFONDREMENT LOCALISE » .....	5
2.4. EVALUATION DES RISQUES RESIDUELS.....	6
<b>3. MESURES DE SURVEILLANCE ET DE PREVENTION DES RISQUES</b> .....	<b>6</b>
3.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	6
3.2. EQUIPEMENTS DE SURVEILLANCE ET DE PREVENTION.....	6
<b>4. INSTALLATIONS HYDRAULIQUES</b> .....	<b>7</b>
4.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	7
4.2. INSTALLATIONS NECESSAIRES A L'ASSAINISSEMENT, A LA DISTRIBUTION D'EAU OU A LA MAITRISE DES EAUX NATURELLES.....	7
4.3. INSTALLATIONS DE SECURITE .....	7
4.4. CONCLUSION .....	7

## **LISTE DES ANNEXES**

**Annexe G-1** : Plans présentnants les aléas résiduels de la concession de GOUHENANS et des EPOISSES

**CONCESSION DE MINES DE SEL GEMME DE GOUHENANS ET DES EPOISSES (Haute-Saône)  
 DÉCLARATION D'ARRÊT DEFINITIF DES TRAVAUX MINIERS  
 ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ASSOCIEES**

**1. PREAMBULE**

Ce document présente les éléments permettant d'évaluer les risques résiduels, s'ils existent, qui subsisteront après la réalisation des mesures et travaux envisagés dans le cadre de l'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation des installations associées relatif à la concession de GOUHENANS ET DES EPOISSES.

Les mesures et travaux envisagés présentés dans la partie 5 du Document F sont de nature à supprimer la majorité des aléas identifiés et par conséquent à éliminer les risques liés à l'existence et à l'état des ouvrages.

**2. RISQUES RESIDUELS IDENTIFIES**

**2.1. RAPPEL DES ALEAS, ENJEUX ET RISQUES IDENTIFIES**

L'évaluation qualitative des risques a été effectuée en croisant la qualification des aléas par la vulnérabilité des enjeux exposés à ces aléas. Nous représentons dans le

Tableau G- 1 l'évaluation des risques identifiés en représentant par une lettre le type d'aléas et par un chiffre le type d'enjeux :

		ENJEUX			
		Non vulnérable	Peu vulnérable	Vulnérable	Très vulnérable
ALEAS	Très faible				
	Faible		<i>A1 (tous les sondages avec aléa : n°3 à n°14) B4 (sondages n°7, n°8 et n°10)</i>	<i>A12 (sondages n°12, n°13 et n°14)</i>	<i>A3 (tous les sondages avec aléa : n°3 à n°14)</i>
	Moyen				
	Fort				

  

NUL	TRES MODERE	MODERE	IMPORTANT	MAJEUR
-----	-------------	--------	-----------	--------

**Tableau G- 1 : Évaluation des risques sur la concession de GOUHENANS ET DES EPOISSES**

Type d'aléas : *A – Mouvement de terrains/Effondrement localisé*

*B – Pollution des sols et des eaux*

Type d'enjeux : *1 – Sécurité du personnel de l'exploitation*

*3 – Sécurité publique*

*4 – Milieux humides/eau*

*12 – Agriculture*

Les résultats des risques identifiés sont présentés dans le Tableau G- 2 ci-après. Seul les risques modérés, importants ou majeur sont reportés.

<b>Réf.</b>	<b>Concession</b>	<b>A1 Blessure par chute de plain-pied – personnel de l’exploitation</b>	<b>A3 Blessure par chute de plain- pied – public</b>	<b>A12 Perte zones cultivées</b>	<b>B4 Pollution des aquifères souterrains</b>
<b>Sondage n°1</b>	GOUHENANS				
<b>Sondage n°2</b>	GOUHENANS				
<b>Sondage n°3</b>	GOUHENANS	Risque modéré	Risque modéré		
<b>Sondage n°4</b>	GOUHENANS	Risque modéré	Risque modéré		
<b>Sondage n°5 « V »</b>	GOUHENANS	Risque modéré	Risque modéré		
<b>Puits n°4 / Sondage n°6</b>	GOUHENANS	Risque modéré	Risque modéré		
<b>Sondage n°7</b>	GOUHENANS	Risque modéré	Risque modéré		Risque modéré
<b>Sondage n°8</b>	GOUHENANS	Risque modéré	Risque modéré		Risque modéré
<b>Sondage n°9</b>	GOUHENANS	Risque modéré	Risque modéré		
<b>Sondage n°10</b>	GOUHENANS	Risque modéré	Risque modéré		Risque modéré
<b>Sondage n°11</b>	EPOISSES	Risque modéré	Risque modéré		
<b>Sondage n°12</b>	GOUHENANS	Risque modéré	Risque modéré	Risque modéré	
<b>Sondage n°13</b>	EPOISSES	Risque modéré	Risque modéré	Risque modéré	
<b>Sondage n°14</b>	EPOISSES	Risque modéré	Risque modéré	Risque modéré	

**Tableau G- 2 : Synthèse des risques liés aux travaux miniers de la concession de GOUHENANS ET DES EPOISSES pour chacun de ouvrages/installations recensés**

## **2.2. ALEA RESIDUEL SUITE AUX TRAVAUX**

CSME propose d’obturer la partie accessible des sondages n°7, n°8 et n°10 tel que présenté dans le Document F. A l’issue des travaux, seul l’aléa mouvement de terrain « effondrement localisé » de la tête de puits **modéré** va subsister pour les neuf ouvrages miniers de la concession de GOUHENANS et des EPOISSES qui n’ont pas été retrouvés : les sondages n°3, n°4, n°5, n°6, n°9, n°11, n°12, n°13 et n°14.

## **2.3. CARTOGRAPHIE DE L’ALEA RESIDUEL « EFFONDREMENT LOCALISE »**

Les éléments servant à la cartographie de l’aléa résiduel « effondrement localisé » ont été développés précédemment dans le Document F :

- Pour les sondages n°3 et n°4, la localisation précise est connue. La zone d’influence de l’aléa couvre l’ouvrage lui-même et un périmètre dont le rayon retenu par précaution est de cinq mètres.
- Pour les autres ouvrages miniers, les sondages n°5, n°6, n°9, n°11, n°12 et n°13, la position exacte n’est pas connue avec précision. La zone d’influence de l’aléa couvre l’incertitude de localisation de l’ouvrage et un périmètre dont le rayon retenu par précaution est de dix mètres.

La cartographie de l’aléa résiduel mouvement de terrain est présenté en annexe du présent document (Annexe G-1 à G-4).

**CONCESSION DE MINES DE SEL GEMME DE GOUHENANS ET DES EPOISSES (Haute-Saône)  
 DÉCLARATION D'ARRÊT DEFINITIF DES TRAVAUX MINIERS  
 ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ASSOCIEES**

**2.4. EVALUATION DES RISQUES RESIDUELS**

Seuls les risques modérés, importants ou majeurs ont été retenus. Les cotations des risques résiduels sont présentées dans le Tableau G- 3 :

Réf.	Concession	A1 Blessure par chute de plain-pied – personnel de l'exploitation	A3 Blessure par chute de plain- pied – public	A12 Perte zones cultivées
Sondage n°1	GOUHENANS			
Sondage n°2	GOUHENANS			
Sondage n°3	GOUHENANS	Risque modéré	Risque modéré	
Sondage n°4	GOUHENANS	Risque modéré	Risque modéré	
Sondage n°5 « V »	GOUHENANS	Risque modéré	Risque modéré	
Puits n°4 / Sondage n°6	GOUHENANS	Risque modéré	Risque modéré	
Sondage n°9	GOUHENANS	Risque modéré	Risque modéré	
Sondage n°11	EPOISSES	Risque modéré	Risque modéré	
Sondage n°12	GOUHENANS	Risque modéré	Risque modéré	Risque modéré
Sondage n°13	EPOISSES	Risque modéré	Risque modéré	Risque modéré
Sondage n°14	EPOISSES	Risque modéré	Risque modéré	Risque modéré

**Tableau G- 3 :** Synthèse des risques résiduels identifiés sur la concession de GOUHENANS et des EPOISSES

**3. MESURES DE SURVEILLANCE ET DE PREVENTION DES RISQUES**

**3.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

L'article L. 174-1 de la partie législative du Code Minier codifiée par l'ordonnance n°2011-91 du 20 janvier 2011 et dans le cadre de la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation des installations associées, spécifie en particulier que :

"Lorsque des risques importants d'affaissement de terrain ou d'accumulation de gaz dangereux, susceptibles de mettre en cause la sécurité des biens ou des personnes, ont été identifiés lors de l'arrêt des travaux, l'exploitant met en place les équipements nécessaires à leur surveillance et à leur prévention et les exploite [...]."

**3.2. EQUIPEMENTS DE SURVEILLANCE ET DE PREVENTION**

Aucun risque important d'affaissement de terrain ou d'accumulation de gaz dangereux, susceptibles de mettre en cause la sécurité des biens ou des personnes n'a été identifié dans le cadre du présent dossier relatif à la concession de GOUHENANS et des EPOISSES.

## **4. INSTALLATIONS HYDRAULIQUES**

### **4.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

Au titre de l'article L. 163-11 du Code Minier et dans le cadre de la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers et des installations associées, l'exploitant de la concession est tenu de remettre aux collectivités intéressées ou établissements publics de coopération intercommunale compétents les installations hydrauliques que ces personnes publiques estiment nécessaires ou utiles à l'assainissement, à la distribution de l'eau ou à la maîtrise des eaux pluviales, de ruissellement et souterraines. Les droits et obligations afférents à ces installations sont transférés avec elles.

Les installations hydrauliques nécessaires à la sécurité sont transférées dans les mêmes conditions.

Le transfert des installations hydrauliques de sécurité soumises à procédure est approuvé par l'Etat ; il est assorti du versement par l'exploitant de la concession d'une somme correspondant au coût estimé des dix premières années de fonctionnement de ces installations, et dont le montant est arrêté par le représentant de l'Etat.

### **4.2. INSTALLATIONS NECESSAIRES A L'ASSAINISSEMENT, A LA DISTRIBUTION D'EAU OU A LA MAITRISE DES EAUX NATURELLES**

Il n'existe aucune installation hydraulique servant en tout ou partie à l'assainissement, à la distribution de l'eau ou à la maîtrise des eaux pluviales, de ruissellement ou souterraine rattachée à la concession de GOUHENANS et des EPOISSES.

### **4.3. INSTALLATIONS DE SECURITE**

Il n'existe aucune installation hydraulique servant en tout ou partie à la sécurité ou à la surveillance rattachée à la concession de GOUHENANS et des EPOISSES.

### **4.4. CONCLUSION**

Dans le cadre du présent dossier accompagnant la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation des installations associées, aucune procédure de transfert d'installations hydrauliques au titre de l'article L. 163-11 du Code Minier, de quelque nature que ce soit, n'est envisagée.